

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 22*

*Pouvoirs : 07*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 2 Avril 2021*

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ARGENTO Katia pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

**27 – MISE A JOUR DE CERTAINS REGLEMENTS INTERIEURS**

**B. REGLEMENT INTERIEUR ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur « Etudes surveillées » car celui adopté en 2019 ne reflète plus l'organisation existante.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement intérieur présentée.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le règlement intérieur des études surveillées.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 Avril 2021, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**